

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,
COMMERCANTS, ARTISANS...**

CHACUN PEUT APPORTER SA PARTICIPATION ET
DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT
EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE
PATRIMOINE HISTORIQUE !

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,
l'église sera restaurée.

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

Mairie de THÉMÉRICOURT
3, rue Achim d'Abos
95 450 THÉMÉRICOURT
Tél : 01 30 39 20 62

Mail : mairie.themericourt@wanadoo.fr

ASSOCIATION CULTURE ET SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE DE THÉMÉRICOURT

Mairie - 3 rue Achim d'Abos
95 450 THÉMÉRICOURT

Mail : patrimoinetheme@aol.com

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE

153 bis, avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-Sur-Seine
Tél : 01 70 48 48 20

Mail : idf@fondation-patrimoine.org

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de
souscription ou de faire un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/49020

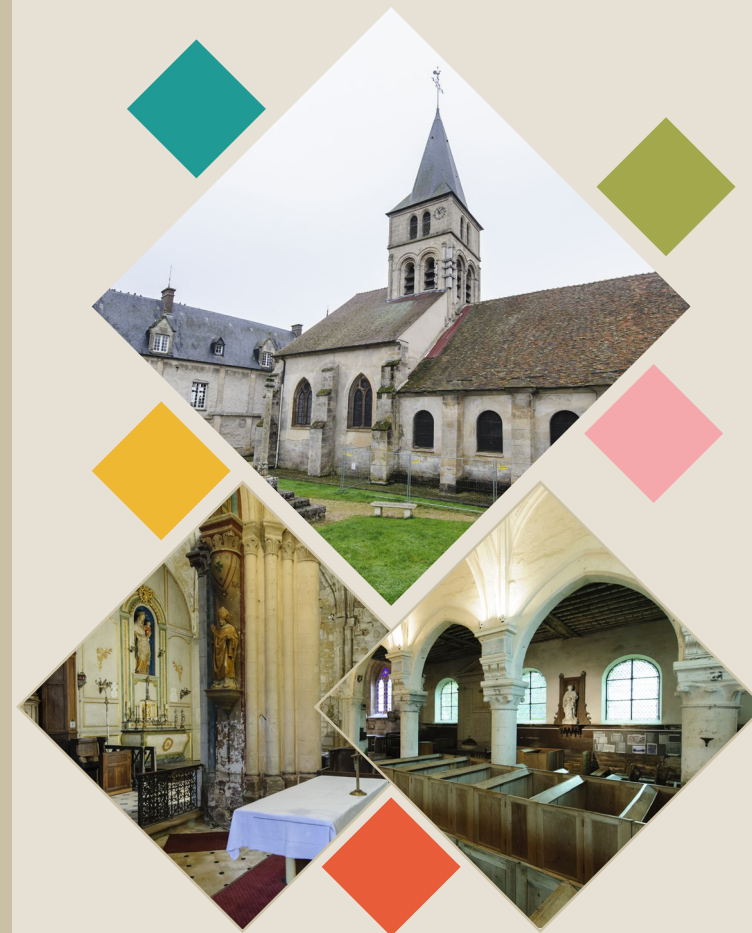


web



FONDATION
DU
PATRIMOINE

Avec vous restaurons l'église Notre-Dame de Théméricourt !



Création : Fondation du patrimoine / ville de Théméricourt. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE

UN EDIFICE REMARQUABLE AU COEUR DU VEXIN FRANÇAIS

Le nom de Théméricourt - petite commune du Val d'Oise située à 50 km au Nord-Ouest de Paris - est cité dans une charte de Charles le Chauve de 862 confirmant les possessions de l'abbaye de Saint-Denis. L'église placée sous le vocable de Notre-Dame a pour second patron saint Lô évêque de Coutances : elle fut en effet donnée en 1205 au prieuré de Saint-Lô de Rouen par Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen, qui y établit un prieuré-cure.

La partie la plus ancienne - la croisée du transept et le chœur - date du XIIème siècle comme en témoignent les motifs sculptés des chapiteaux ; elle est restée en son état d'origine. Le chevet plat montre les transformations de l'édifice : ajouts d'une chapelle sud au XIIIème et de la chapelle dite « seigneuriale » au nord à la fin du XVème, lesquelles seront prolongées de bas-côtés. Le voûtement de la nef date de la fin du XVIème siècle : les pendentifs

des clefs de voûte portent les armoiries de son commanditaire, Achim d'Abos seigneur de Théméricourt mort en 1607, et de sa famille. En 1929 l'église est classée au titre des Monuments Historiques.

Avec l'ancien prieuré et sa grange dîmière, le château et sa ferme, le calvaire au centre de l'ancien cimetière engazonné, l'ensemble offre un bel exemple d'architecture rurale d'autrefois prisé des cinéastes et des promeneurs d'autant plus que le château acquis, par le Conseil Départemental du Val d'Oise, est aujourd'hui le siège du Parc Naturel Régional du Vexin français.



POURQUOI RESTAURER L'EGLISE NOTRE-DAME ?

Malgré d'importants travaux de réfection au XIXème et au XXème siècles, les faiblesses du bâti, les conséquences sous-évaluées d'un incendie en 1963 et la vétusté de la toiture ont conduit à la fermeture temporaire de l'édifice. Des mesures de sauvegarde ont alors consisté à placer la pile nord-ouest du clocher sur cintres avec frettage des maçonneries, étaieement des plafonds des bas-côtés et mise en place d'une couverture provisoire au contact avec la nef. Les parements du clocher ont été purgés et les pierres cerclées.



Le projet actuel prévoit de régénérer les maçonneries de la croisée du transept, du collatéral nord, de la nef et des bas-côtés, de restaurer le plancher des bas-côtés ainsi que la charpente de la nef et des bas-côtés. La couverture en tuiles plates de la nef et des bas-côtés sera refaite. Les travaux comprendront également un démontage méthodique des parements du clocher et une reconstruction extérieure après purge des mortiers, pose d'abat-sons neufs ainsi que la remise en jeu du beffroi et des cloches.



Ce programme de réparations indispensables permettra au village de Théméricourt de conserver ce monument essentiel du Patrimoine et de demeurer, dans les années à venir, une étape connue et reconnue du Festival de Musique du Vexin. Des artistes de renom la choisissent pour s'y produire, reconnaissant à l'église Notre-Dame des qualités d'acoustique remarquables.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – église de Théméricourt »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/49020

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Notre-Dame de Théméricourt (95) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

• de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

• de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible * :

• de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

* Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.